

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 52 - 2023

4.1.1

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

Ont donné pouvoir : Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire.

L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de recruter :

- deux agents sur emplois permanents au pôle petite enfance, comme suite à la fin de deux contrats de travail ;
- un agent des espaces verts sur emploi permanent, afin de maintenir et de renforcer certaines activités de la collectivité notamment au pôle Technique et Aménagement ;
- un apprenti entretien au pôle Entretien et Restauration pour préparer l'avenir du pôle ;

- un apprenti espaces verts au pôle Technique et Aménagement pour faire connaître nos métiers ;
- un apprenti auxiliaire de puériculture au pôle Petite Enfance ;
- un apprenti DUT gestion - comptabilité pour le service Finances ;
- un chef de service de police municipale en anticipation de la fin de carrière d'un agent ;
- un agent de police municipale en anticipation de la fin de carrière d'un agent.

D'autre part, les avancements de grade proposés à certains agents ayant été actés, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois notamment en supprimant les postes qui ne sont plus occupés.

Enfin, il convient de procéder à la mise à jour courante du tableau des emplois, notamment par la suppression de postes arrivés au terme de la contractualisation.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial des 05 mai 2023 et 02 juin 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Annick DURAND



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*